
CHSCT DU 06/05/2021 en mode visioconférence

A l'ordre du jour :

- Approbation des PV des séances plénières du 02/11/2020 et 15/12/2020. Pour avis,
- Présentation des nouvelles fiches de signalement, accidents de service et registre santé et sécurité au travail (RSST) de la DGFIP, de l'INSEE et de la Douane. Pour information,
- Point de situation de la crise sanitaire dans les services : compte-rendu de la référente COVID-19 à la DRFIP 21. Pour information,
- Présentation du guide de prévention amiante. Etat des lieux de la prévention du risque dans les services. Pour information,
- Etat des lieux des actions menées par les directions sur le thème des violences sexuelles et sexistes. Pour information,
- Etat des lieux des actions menées par les directions mettant en jeu l'interdisciplinarité des acteurs de prévention. Pour information,
- Présentation des nouvelles propositions de dépenses : budget 2021. Pour avis,
- Questions diverses.

A la demande des organisations syndicales, l'ordre du jour a été inversé.

Approbation des PV des séances plénières du 02/11/2020 et 15/12/2020

L'intersyndicale a approuvé unanimement les deux PV.

Présentation des nouvelles fiches de signalement, accidents de service et registre santé et sécurité au travail (RSST) de la DGFIP, de l'INSEE et de la Douane

- . Une seule fiche de signalement (DRFIP21) a été évoquée pour les 3 directions.
- . Deux accidents de service se sont produits au sein de la DRFIP 21 et de la Douane.

Présentation des nouvelles propositions de dépenses : budget 2021

L'intersyndicale a validé l'achat de 29 extincteurs, 101 Blocs Autonomes d'Eclairages de Sécurité (BAES) des bâtiments de la DRFIP 21, pour la sécurité incendie.

Les représentants du personnel poursuivent les achats de 25 sacoches trolley sur roulettes pour les ordinateurs portables, de 5 fauteuils ergonomiques pour les télétravailleurs.

Etat des lieux des actions menées par les directions sur le thème des violences sexuelles et sexistes

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires garantit aux agent-es de la Fonction publique une protection contre les violences physiques et verbales dont ils et elles pourraient être victimes, ainsi que les situations de harcèlement sexuel ou moral. Son article 6 bis a été modifié pour inclure la notion d'agissements sexistes.

Les actions se déclinent autour d'axes de prévention et de traitement de ces faits de violence :

- Un stage « lutte contre les violences sexistes et sexuelles » à destination des agents en situation d'encadrement, référents Diversité-Egalité, agents des services RH et représentants du personnel sera proposé au catalogue de la formation 2021. L'objectif est d'acquérir les compétences nécessaires à l'identification, la qualification et le traitement des différents types de violences rencontrées ainsi qu'à l'écoute et l'accompagnement des agents victimes.

- Chaque fait constitutif d'une violence sexuelle ou sexiste signalé par l'agent doit être traité dans les plus brefs délais.

Un dispositif de prise en charge et d'accompagnement sera mis en place à la DRFIP 21.

L'intersyndicale a donné son accord pour qu'un groupe de travail du CHSCT réunissant les acteurs de prévention et les représentants du personnel, soit organisé le 17 juin pour élaborer et proposer un plan d'actions.

Point de situation de la crise sanitaire dans les services : compte-rendu de la référente COVID-19 à la DRFIP 21

Pour rappel, en situation de cas COVID-19 ou cas contact, le chef de service informe le service RH qui saisit immédiatement le médecin de prévention. L'agent est placé aussitôt en isolement ainsi que les collègues jugés « cas contact » à risques par le médecin de prévention. Les représentants du personnel sont informés par la direction des cas Covid immédiatement et des cas contacts, via le recensement. Une procédure de désinfection des bureaux est engagée si le médecin de prévention le juge nécessaire (dans ce cas, le médecin de prévention préconise le périmètre d'intervention de la désinfection). L'avis du médecin de prévention est systématiquement requis pour toute reprise d'activité.

A la mi-avril, le nombre de cas COVID-19 et de cas contact depuis le 1^{er} Septembre 2020 est respectivement de 39 et 102.

Un renforcement du dispositif concernant le traitement du courrier a été mis en place courant avril à la DRFIP 21 et au CFIP de Dijon Boudronnée, mesure de prévention supplémentaire afin de protéger encore plus efficacement les agents chargés de traiter le courrier et les agents venant le récupérer.

A titre exceptionnel et compte tenu de la crise sanitaire actuelle, **une autorisation d'absence pour contraintes particulières d'une demi-journée est accordée aux agents amenés à s'absenter sur le temps de travail pour se faire vacciner contre la COVID-19.** Cette démarche étant personnelle, cette autorisation d'absence sera accordée sur le fondement d'une déclaration écrite sur l'honneur dans laquelle l'agent précisera qu'il a eu une consultation auprès d'un professionnel de santé sans précision du motif de cette consultation. Une copie de l'attestation sur l'honneur devra être remise au responsable de service qui transmettra au service RH.

Un service de soutien psychologique est à la disposition des agents 7 jours / 7 et 24 heures /24 au numéro vert suivant : 08 05 03 99 73.

Les représentants du personnel ont obtenu le report à la séance plénière du 22 juin, des points suivants n'ayant pas été examinés :

- 4/ Présentation du guide de prévention amiante. Etat des lieux de la prévention du risque dans les services,
- 6/ Etat des lieux des actions menées par les directions mettant en jeu l'interdisciplinarité des acteurs de prévention,
- 8/ Questions diverses.

Vos représentants CHSCT :

(**CFTC**) **Christophe RECOUVREUX, titulaire** : christophe.recouvreux@dgfip.finances.gouv.fr

(**CTFC**) **Céline GUILLAUMIN, suppléante** : celine.guillaumin@dgfip.finances.gouv.fr